

N° 32295

Le 31 janvier 2008

January 31, 2008

Coram : Les juges Bastarache, Abella et
Charron

Coram: Bastarache, Abella and Charron JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Fédération des policiers et policières
municipaux du Québec

Fédération des policiers et policières
municipaux du Québec

Demanderesse

Applicant

- et -

- and -

Sûreté du Québec, Florent Gagné, Serge
Ménard et Procureur général du Québec

Sûreté du Québec, Florent Gagné, Serge
Ménard and Attorney General of Quebec

Intimés

Respondents

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt
de la Cour d'appel du Québec (Montréal),
numéro 500-09-015777-055, 2007 QCCA
1088, daté du 9 août 2007, est rejetée avec
dépens.

The application for leave to appeal from the
judgment of the Court of Appeal of Quebec
(Montréal), Number 500-09-015777-055,
2007 QCCA 1088, dated August 9, 2007, is
dismissed with costs.

J.C.S.C.
J.S.C.C.